

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 141-22-AOO

Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5

ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 8

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 04 :	NORMES DES FOURNITURES _____	8
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 06 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	9
ARTICLE 07 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	9
ARTICLE 08 :	DELAI D'EXECUTION _____	9
ARTICLE 09 :	PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 12 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	11
ARTICLE 14 :	MODE DE PAIEMENT _____	11
ARTICLE 15 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	11
ARTICLE 16 :	DESCRIPTION DU PROJET _____	11
ARTICLE 17 :	REALISATIONS DES PRESTATIONS _____	22
ARTICLE 18 :	DOCUMENTATON _____	25
ARTICLE 19 :	FORMATION _____	26
ARTICLE 20 :	DEFINITION DES PRIX _____	26

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 141-22-AOO

Le **mardi 18 octobre 2022 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **34 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **2 280 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 18 octobre 2022 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

N.B : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

Le lundi 3 octobre 2022 à 10h00 à l'aéroport MARRAKECH-MENARA

Le jeudi 6 octobre 2022 à 10h00 à l'aéroport TANGER IBN BATOUTA

Le mercredi 5 octobre 2022 à 10h00 à l'aéroport de FES SAÏS

(contact : 06 60 100 410).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 141-22-AOO

Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique **sauf pendant la période de confinement officiel au Maroc**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 1 500 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2018 et 2022 incluse**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. La lettre du fabricant « original ou copie certifiée conforme à l'original » autorisant l'entrepreneur pour les prestations de fourniture, d'installation, de service après-vente et de la maintenance des équipements proposés dans le cadre du présent appel d'offres. Cette lettre n'est pas exigée en cas de soumission du fabricant lui-même ;
2. Tableau récapitulatif des spécifications techniques du matériel proposé (Annexe V) ;
3. La liste des moyens humains clés contractuels (Chef de projet, Responsable des travaux et Formateur) à affecter au projet ;

Profils minimums exigés du personnel affecté au projet :

- **Chef de projet** ayant au minimum un diplôme d'ingénieur (BAC+5 ou équivalent) en électronique ou électrotechnique ou informatique industrielle ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans un domaine similaire à l'objet du présent appel d'offres en termes d'importance et de complexité ;
- **Formateur** ayant au minimum un diplôme de technicien Spécialisé (BAC+2 ou équivalent) en électronique ou électrotechnique ou informatique industrielle ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le

domaine de l'installation, la maintenance, l'utilisation et la mise en service des équipements de sûreté ;

- **Responsable des travaux** ayant au minimum un diplôme de technicien Spécialisé (BAC+2 ou équivalent) en électronique ou électrotechnique ou informatique industrielle ou équivalent et disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine de l'installation, la maintenance, l'utilisation et la mise en service des équipements de sûreté.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

4. Les CV ;
5. Copie des diplômes ;
6. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

- ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **141-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

- **ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE**

**Constitution d'une caution personnelle et solidaire
au titre du cautionnement provisoire**

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 141-22-AOO relatif à « Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

- **ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**
Acte d'engagement

 Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **141-22-AOO** du **mardi 18 octobre 2022**
A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 141-22-AOO
Objet : Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA

PRIX N°	DESIGNATION	UDM	QUANTITE (1)	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) (2)	PT HORS TVA EN CHIFFRES (3) = (1)*(2)
1	Transfert d'un système de détection automatique des explosifs EDS standard 2 de l'aéroport de Tanger vers l'aéroport de Marrakech	E	1		
	Transfert d'un système de détection automatique des explosifs EDS standard 2 de l'aéroport de Fès vers l'aéroport de Marrakech.	E	1		
2	Installation, intégration et mise en service d'un système de détection automatique des explosifs EDS standard 2.	E	2		
3	Fourniture d'un concentrateur redondant avec station de management et de supervision.	E	1		
4	Installation, raccordement et mise en service d'un concentrateur redondant avec station de management et de supervision.	E	1		
5	Fourniture de tables à rouleaux pour machines à rayons x	E	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE V : TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'OFFRE PROPOSEE

AO N° : 141-22-AOO

Objet : Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA

N°	Désignation	Articles proposés avec marque, modèle, référence	Caractéristiques détaillées	Observations
1				
2				
3				
4				
5				
...				

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 141-22-AOO

Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	4
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 07 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 09 : RESILIATION	5
ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	6
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 12 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION	8
ARTICLE 03 : BREVETS	8
ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES	8
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIÈRE	8
ARTICLE 06 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT	9
ARTICLE 07 : SUJÉTIONS RESULTANT DE L'EXÉCUTION SIMULTANÉE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFÉRENTS CORPS D'ÉTAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	9
ARTICLE 08 : DÉLAI D'EXÉCUTION	9
ARTICLE 09 : PÉNALITÉS POUR RETARD	9
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 11 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 12 : DÉLAI ET NATURE DE GARANTIE	10
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	11
ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT	11
ARTICLE 15 : CIRCULATION DU PERSONNEL	11
ARTICLE 16 : DESCRIPTION DU PROJET	11
ARTICLE 17 : RÉALISATIONS DES PRESTATIONS	22
ARTICLE 18 : DOCUMENTATION	25
ARTICLE 19 : FORMATION	26
ARTICLE 20 : DÉFINITION DES PRIX	26

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie

de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction des Infrastructures**.

ARTICLE 02 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA **dans un délai de 72 h**.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées. Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 03 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, **dans un délai de 48 heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais

du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 06 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport. **Dix (10) jours** calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 07 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de prestations par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres prestations.

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **cinq (05) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **Un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des prestations : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif du présent marché est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent porter la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS SUR SITE

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés au niveau de l'aéroport Marrakech/Ménara. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA.

2 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

3 : RECEPTION DEFINITIVE :

La réception définitive sera prononcée **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire, conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 12 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

1) DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

Au cours de cette période de garantie, l'ensemble des opérations de maintenance préventive et corrective et tous produits ou pièces de rechange nécessaires à la maintenance seront à la charge du titulaire.

Durant la période de garantie, le prestataire devra procéder à sa charge à des opérations de maintenance préventives selon un planning qui sera validé par l'ONDA. La garantie concerne uniquement les fournitures objet de cet appel d'offres.

2) PROGRAMME DE MAINTENANCE PREVENTIVE

Le prestataire décrira dans son intégralité le programme de maintenance préventive à suivre durant la durée de vie du système.

Les gammes de maintenance seront détaillées de sorte à décrire tous les moyens à mettre en œuvre notamment en termes de main-d'œuvre, compétences, matériels, coûts, organisations, gestion des pièces de rechange...

Les gammes de maintenance préventive doivent mentionner les éléments suivants :

- La périodicité de la gamme (fréquence calendaire et/ou sur compteur) ;
- La durée d'arrêt nécessaire du système à la réalisation de la gamme ;
- La liste des opérations à réaliser et point de vérification ;

- La liste des pièces et consommables remplacées (systématique ou conditionnel) ;
- Le nombre de personnel et niveau de qualification nécessaire à la réalisation de la gamme ;
- Main-d'œuvre nécessaire (incluant les temps de préparation et de surveillance) ;
- Les outillages spécifiques ;
- Toute autre disposition particulière nécessaire à la mise en œuvre du programme de maintenance.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements et réceptions partiels sont autorisés.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 15 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le prestataire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel à l'Aéroport.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des prestations d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport.

ARTICLE 16 : DESCRIPTION DU PROJET

1 : Transfert des EDS STANDARD 2

Le titulaire assurera le transfert d'un EDS standard 2 marque Rapiscan type MVXR 5000 de l'aéroport de Tanger vers l'aéroport de Marrakech ainsi que le transfert d'un EDS standard 2 marque Rapiscan type MVXR 5000 de l'aéroport de Fès vers l'aéroport de Marrakech. Le titulaire devra procéder aux prestations de démontage du système, de transport et de manutention et remontage du système.

Lors du transfert, il faut prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dégradation des équipements et matériels. Ceux-ci doivent être immédiatement opérationnels à la suite de l'installation dans les nouveaux locaux.

Le titulaire devra fournir toute la main-d'œuvre nécessaire et devra disposer aussi de toute la logistique nécessaire notamment pour le transfert des équipements.

2 : FONCTIONNALITES ATTENDUES

Ces machines devront être installées et intégrées en ligne dans le système de traitement des bagages de soute au niveau de la zone B départ de l'aéroport de Marrakech-Ménara.

2-1 : PILOTAGE EDS L'ensemble des commandes de la machine EDS devront pouvoir être pilotées :

- À distance par l'automate STB
- Localement depuis une IHM propre à l'EDS

La notion de pilotage de l'EDS englobe différents aspects tels que, la mise en exploitation et hors exploitation de l'EDS (commande RUN/STOP), la modification du mode d'exploitation de l'EDS, le type de sécurisation à appliquer aux bagages traités, le mode de décision, etc.

Une fonction de basculement LOCAL/DISTANT présente sur l'IHM propre à l'EDS permet de définir l'origine des commandes :

- **LOCAL** : L'IHM propre à l'EDS est maître des commandes passées, l'automate STB ne peut plus imposer de commande à l'EDS.

L'information 'LOCAL' est transmise à l'automate STB, L'automate STB stoppe alors ses envois de commandes à destination de l'EDS.

L'automate STB prend en compte les modifications commandées par l'EDS, au travers des retours d'états transmis par l'EDS, via la communication EDS/APISTB.

L'automate STB ne traite provisoirement plus ses contrôles de cohérence entre les commandes qu'il a passées à destination de l'EDS, et les états en retour de l'EDS, puisque dans ce mode, l'automate STB n'est plus maître des commandes passées sur l'EDS.

- **DISTANT** : L'automate STB est maître des commandes passées à l'EDS. L'EDS prend en compte les commandes de l'API STB, et l'informe en retour de la bonne prise en compte de la commande passée.

L'automate STB réalise des contrôles de cohérence, entre chaque commande passée, et l'information de validation en retour de l'EDS. Le mode nominal d'exploitation correspond à un positionnement 'DISTANT' du sélecteur de l'IHM EDS.

2-2 : MODES D'EXPLOITATION

Les modes d'exploitation exposés ci-dessous sont les modes minimaux demandés aux machines. Le fournisseur pourra en proposer d'autres, à partir du moment où ils ne rentrent pas en conflit avec les informations d'états de la machine.

Scan

Il s'agit là du mode d'exploitation nominal de la machine, les bagages introduits dans l'EDS, qui n'ont pas encore été sécurisés (non obtention d'un statut sûreté), sont analysés par la machine pour au final associer à chaque bagage un statut sûreté 'sain' ou 'douteux'.

Convoyeur

Il s'agit là d'un mode d'exploitation dégradé de la machine, l'EDS est utilisé à l'identique d'un convoyeur du STB, la fonction de sécurisation des bagages est inhibée. Ce mode est utilisé pour maintenir l'exploitation des tronçons de convoyage en interface avec les machines de sûreté, malgré une défaillance de la partie détection de l'EDS.

Test (IQBAG)

Ce mode d'exploitation interrompt l'utilisation de la machine par le STB.

Une fois ce mode d'exploitation activé au niveau de la machine de sûreté, une valise spécifique au constructeur est introduite sur un poste d'introduction en amont de la machine. La valise spécifique est récupérée sur un poste de retrait en aval de la machine. L'automate STB pilote ces postes en amont et aval de la machine de sûreté.

Le résultat de la calibration est présenté sur l'IHM de l'EDS, et remonté à l'API STB pour affichage en supervision.

Veille profonde

Ce mode correspond à la mise hors-tension de l'EDS. L'ensemble de ses équipements sont stoppés à l'exception de l'automate interne à l'EDS qui assure la communication avec l'automate STB en interface.

Auto-calibration

Ce mode d'exploitation interrompt l'utilisation de l'EDS par le STB. Il est activé automatiquement par la machine de sûreté elle-même et ne nécessite aucune introduction de bagage de test.

La machine informe le STB de sa prochaine auto-calibration, afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour ne plus alimenter la machine en bagages durant ce mode de fonctionnement.

Le délai de prévenance de l'EDS vis-à-vis de l'automate STB, pour l'activation de ce mode est paramétrable via la communication EDS / API STB

Le titulaire précisera s'il est possible de déclencher ces auto-calibrations par le STB via la communication EDS / API STB.

Dans le cas d'un STB comportant plusieurs EDS, il sera nécessaire de désynchroniser les auto-calibrations des différentes machines.

De même, à l'annonce d'une auto-calibration à venir sur la machine, l'automate STB pourra faire le choix de lancer immédiatement cette auto-calibration si le contexte d'exploitation l'impose (ex : absence de bagage à traiter à l'instant T).

Veille (Stand-by)

L'état de veille de l'EDS correspond à l'arrêt économique de la machine. L'activation de ce mode bascule automatiquement la machine en veille (arrêt des rayons X, arrêt des éléments tournants). Ce mode est activé lorsqu'aucune analyse bagage n'a été demandée par le STB depuis X minutes, cette valeur de X minutes étant paramétrable via la communication EDS / API STB

L'EDS informe l'automate STB de son passage en veille.

L'automate STB doit également être capable de passer en veille l'EDS, ou de la 'réveiller' si celui-ci est en veille, suivant le contexte d'exploitation en cours (ex : absence de bagage à traiter à l'instant T, bagages à traiter à venir).

2-3 : MODE DE SECURISATION BAGAGE

L'automate STB doit pouvoir définir, pour chaque bagage :

- l'algorithme de détection à utiliser
- certifié ECAC ou TSA
- le niveau de sécurisation à réaliser
- sans contrôle (*), (mode convoyeur)
- contrôle normal,
- contrôle renforcé,
- décision automatique (auto-décision),
- Rejet forcé de tous les bagages,

Ces réglages doivent pouvoir également être réalisés depuis l'EDS (réglage pour un

fonctionnement global et non pour chaque bagage).

(*) Pour chaque bagage, l'automate STB doit pouvoir spécifier à l'EDS, s'il doit l'analyser ou pas. La demande de non contrôle d'un bagage, peut être faite lorsque le bagage considéré a déjà été sécurisé au préalable.

FICHES BAGAGES

L'EDS doit pouvoir accepter en réception, pour chaque bagage, deux identifiants dissociés :

- Un identifiant STB du bagage
- Le code IATA du bagage,

2-4 : REMONTEES INFORMATIONS EDS

L'EDS doit remonter en temps réel, à l'automate STB, diverses informations :

- Le mode d'exploitation en cours pour l'EDS (scan, convoyeur, etc...).
- L'état dans lequel il se trouve (En fonctionnement, En veille, En défaut, etc...).
- Les états de ses convoyeurs, cellules, codeurs,.
- Les différentes erreurs.
- Les messages d'informations affichés sur l'écran opérateur.
- L'identifiant de l'intervenant connecté sur le pupitre de maintenance de la machine.
- Les compteurs machines (avec uniquement remise à 0 depuis l'automate STB).

Le fournisseur pourra proposer des informations supplémentaires (soumis pour validation à l'ONDA).

STATUTS SURETE

L'EDS doit transmettre au STB une information dès qu'un statut est disponible et ce, quel que soit son mode d'exploitation (scan, convoyeur, calibration).

- Machine.
- Opérateur niveau 1
- Opérateur de niveau station de réconciliation).
- Etc...

Les codes doivent permettre d'identifier le niveau de sécurisation réalisé (machine, opérateur niveau 1,...) et le type de décision émis (sain, douteux, non analysé, erreur,...).

SUIVI DES BAGAGES DANS L'EQUIPEMENT

Si le suivi du bagage est assuré par le STB

Le Titulaire fournisseur de l'EDS doit mettre à disposition le nombre de cellules photoélectriques suffisant pour permettre à l'automate STB d'assurer ce suivi.

- Le Titulaire doit remonter à l'automate STB les tops roues codeuses des convoyeurs associés à l'EDS.
- Le Titulaire doit remonter les retours contacteurs des moteurs des convoyeurs associés à l'EDS (états de marche des convoyeurs).

Si ce suivi est assuré par l'EDS

- Il devra être possible de régler depuis une interface de l'EDS, la tolérance de glissement sur une plage appropriée.

INTEGRATION DANS LA CHAÎNE D'ARRÊTS D'URGENCES STB

Dans la mesure où l'EDS est équipé d'arrêts d'urgence, ceux-ci doivent être intégrés (via contacts secs) dans la chaîne d'arrêts d'urgence du système tri bagages.

L'intégration des arrêts d'urgence est réalisée sur le principe suivant :

- Un contact sec pour transmission à l'automate STB de l'image de l'ensemble des arrêts d'urgence de l'EDS (information de synthèse). Ce contact entraînera l'arrêt de tous les équipements, dans un périmètre proche de l'EDS (Définition du périmètre par le zonage d'arrêts d'urgence du STB).
- Un contact sec pour recevoir l'image des arrêts d'urgence de l'installation STB.

A l'inverse, l'enclenchement d'un arrêt d'urgence du STB (périmètre proche de l'EDS) doit entraîner l'arrêt de l'EDS. Cet arrêt doit immédiatement couper l'alimentation des composants en mouvement (convoyeurs, GANTRY, etc...), l'arrêt pour l'ensemble des autres équipements, est un arrêt contrôlé (ex : équipements informatiques).

Nota : L'acquiescement et le réarmement des arrêts d'urgence de l'EDS se feront depuis les commandes prévues à cet effet dans le STB.

ACQUITTEMENT DEFAUTS EDS

Le prestataire précisera dans son offre, la liste des défauts 'acquiescables' depuis les commandes d'acquiescement défaut / reprise cycle du système tri bagages. Pour l'ensemble de ces défauts, une fois ceux-ci traités par l'intervenant de maintenance, une action d'acquiescement / reprise cycle sur les IHM dédiées STB devra permettre le redémarrage en exploitation de la machine EDS.

SYNCHRONISATION HORODATAGE

Les composants de l'EDS (internes et externes) et ses équipements périphériques sur le réseau local devront pouvoir être synchronisés par via une horloge externe disponible sur un réseau.

Nota : Dans le cas d'un raccordement au réseau LAN global sûreté, le Titulaire s'assurera que l'ensemble des composants de l'EDS (internes et externes), l'ensemble des périphériques de l'EDS prennent en compte l'ordre de synchronisation d'horodatage provenant du réseau global.

TEMPORISATIONS MACHINE

Le fournisseur devra spécifier la liste des données paramétrables sur l'EDS (ex : temporisations).

Une IHM devra donner l'accès à la modification de ces paramètres.

Les paramètres ci-dessous devront pouvoir être définis pour chaque station de travail :

Temps Maximum de Cheminement Bagage (TMCB) : Cette temporisation définit le temps maximum entre le début d'analyse du bagage par l'EDS et la réception du statut final d'un bagage.

Si aucune décision n'a été transmise par l'EDS ou l'opérateur passée cette temporisation, le bagage est automatiquement rejeté.

Temps Garantie Opérateur (TGO) : Cette temporisation définit le temps minimum d'affichage garantie d'un bagage sur l'écran opérateur.

Si au moment d'afficher le bagage à l'écran, le temps restant avant la fin du TMCB est inférieur à

Cette temporisation alors l'image n'apparaît pas à l'écran et le bagage est automatiquement rejeté.

□ **Temps Maximum Opérateur (TMO)** : Cette temporisation définit le temps maximum d'affichage d'un bagage à l'écran. Son déclenchement débute avec l'affichage de l'image à l'écran.

Si aucune décision n'est émise par l'opérateur une fois cette temporisation écoulee, l'image est effacée de l'écran et le bagage est automatiquement rejeté.

2-5 : POSTES OPERATEURS

Les stations opérateurs transcrivent les données envoyées par l'unité de détection et affichent sur le moniteur l'image du bagage et de son contenu avec des informations concernant l'alarme automatique (zone douteuse...).

Ensuite, l'opérateur choisit de valider ou de rejeter le bagage à partir de ces informations. Le statut du bagage est transféré en synchro avec le transfert du bagage à l'automatisme du système de convoyage externe à l'appareil.

Cette station sera composée de :

- Un ou deux écrans de taille adéquate et de haute résolution pour l'affichage des images
- Un poste de travail ou unité centrale à accès sécurisé (identification d'utilisateur et mot de passe)
- Un siège pour l'opérateur d'ergonomie, confort et qualité éprouvés ;
- Un clavier ou pupitre d'exploitation
- Un meuble « opérateur » équipé du clavier ou pupitre et des écrans suscités
- Un onduleur de puissance adéquate
- Une imprimante couleur.

Chaque opérateur sûreté doit disposer d'un mot de passe personnalisé pour accéder à une station de travail.

La connexion d'un opérateur est systématiquement tracée, archivée, une fois associée à l'horodatage de connexion.

Différents profils opérateurs pourront être déclarés, chaque profil donnant des droits spécifiques.

Le prestataire précisera dans son offre l'ensemble des outils à disposition de l'opérateur sûreté pour mener son analyse bagage, les différents modes de consultation de l'image, les différents angles de consultation, ainsi que les commandes lui permettant de statuer sur l'état du bagage, sain ou douteux.

Un paramétrage au niveau de la station opérateur permet le choix d'une visualisation systématique de toutes les images, ou d'une visualisation des images des bagages 'alarmés' uniquement.

NB : Le titulaire comme indiqué dans la définition des prix devra fournir deux stations opérateurs.

ACCES SECURISE

Chaque opérateur sûreté doit disposer d'un mot de passe personnalisé pour accéder à une station de travail. La connexion d'un opérateur est systématiquement tracée, archivée, une fois associée à l'horodatage de connexion. Différents profils opérateurs pourront être déclarés, chaque profil donnant des droits spécifiques.

Nota : Quel que soit le poste opérateur, l'installation d'un logiciel anti-virus se fera après accord de l'ONDA, concernant la licence à utiliser. Les services informatiques de l'ONDA

seront obligatoirement consultés pour le choix de cet outil.

2-6 : CONTROLE COMPLEMENTAIRE

Les bagages déclarés douteux à l'issue du contrôle primaire machine + opérateur seront convoyés par le STB vers une machine de contrôle sûreté complémentaire d'une autre technologie, et dotée d'un poste opérateur d'analyse d'image propre à ce système.

3 : Concentrateur redondant avec station de management et de supervision

Le Concentrateur redondant ou la matrice serveurs assurera l'échange des informations images de rayons x et leurs données entre les équipements de détection des explosifs et les stations d'analyse et d'interprétation et aura pour fonction la gestion, la distribution et l'archivage des données et images et sera entièrement redondante (équipements en double) pour assurer un fonctionnement ininterrompu et sécurisé

Cette matrice ou concentrateur sera composé de :

- Serveur ou unité de distribution d'images et leurs données ;
- Serveur ou unité de gestion, configuration, diagnostique et Backup ainsi que l'établissement des statistiques et l'historique des données et images (statistique EDS/Poste opérateur, synthèse par bagage, historique par bagage.....) ;
- Serveur ou unité d'archivage et de stockage des images et leurs données avec une capacité et une durée de stockage appropriées et réglementaires supérieure ou égale à 90 jours qui dépendent du nombre et du contenu des bagages de soute traités dans l'aéroport. Les images sont archivées avec leurs données (Zones marquées, code bagage, date et heure, ID utilisateur, résultat d'interprétation.....) ;

Les images archivées peuvent être récupérées ou rappelées pour être examinées ultérieurement avec possibilité d'export vers des supports informatiques (DVD, clé USB et disque dur externe).

- Poste de travail de management et de supervision
- Deux postes opérateurs pour analyse et interprétation des images

02 Unités d'alimentation secours (onduleur) avec une puissance appropriée (01 normale et 01 secours)

Composants actifs et passifs du réseau (convertisseur, switch, hub,) en double pour la redondance.

Armoires ou baies électroniques ;

L'accès à distance au système à des fins de télémaintenance et de télédiagnostic doit être assuré (une prise de connexion est déjà raccordée au réseau de l'ONDA sera mise à la disposition de la société titulaire du marché).

Climatiseur déshumidificateur de puissance adéquate à installer dans le local technique qui abritera la matrice serveurs.

- le prestataire devra procéder à sa charge à la fourniture et la pose de deux postes ou station opérateurs pour l'analyse et l'interprétation des images. Au total le local de sûreté de la zone B abritera 05 postes opérateurs (03 postes existants et 02 nouveaux postes fournis dans le cadre de ce marché)
- le prestataire devra procéder à sa charge à la fourniture et la pose de deux cabines climatisées, éclairées et de dimension adéquate pour les EDS et de deux guérites ou locaux pour les opérateurs de sûreté.

Guérite préfabriquée pour les opérateurs de sûreté au niveau des zones de traitement et contrôle des bagages de soute.

Description :

- guérite préfabriqué de dimension environ 4 000 mm (L) X 4 000 mm (l) x 3 000 mm (H) réalisée en panneau sandwich d'épaisseur 40 mm avec surface métallique assurant les qualités de robustesse, isolation thermique et phonique, étanchéité et résistance au feu .
- Fenêtres vitrées pour une bonne visibilité et surveillance avec une partie fixe sur la face avant et arrière et une partie coulissante sur les côtés latéraux gauche et droite. Les Fenêtres vitrées seront placée à 1m du sol
- Stores pour fenêtre vitrée anti chaleur qui assurent la modulation de la lumière et préservent l'intimité
- Porte ½ vitrée sur la face arrière de dimension environ 1 000 mm x 2 000 mm
- Planchers avec supports sols métalliques et revêtement en bois.
- Eclairage LED d'une puissance adéquate
- Climatiseur 9000 BTU avec gaz R 410A
- Deux portes manteaux.
- Chemin ou goulotte pour passage de câbles avec prises (05 prises de courant, 02 prises téléphoniques et 02 prises informatiques au minimum)
- Coffret électrique pour la distribution et les protections (climatisation, éclairage et prises de courant)
- Cinq(05) sièges de confort pour opérateurs

RAPPEL IMAGE

Cette fonction permet de rappeler l'image (les images) d'un bagage précédemment analysé, sur lequel une ou plusieurs menaces ont été relevées.

Nota : Dans son offre, le Titulaire tiendra compte pour cette fonction, de la demande L'ONDA d'un archivage possible de toutes les images bagages, que ceux-ci aient été alarmés ou non.

IMPRESSION IMAGE

Les images archivées des bagages, alarmés ou non, peuvent être imprimées par un opérateur sûreté avec les informations sauvegardées avec ce bagage (code IATA, code complémentaire, commentaire opérateur). La fonction pourra aussi être activée lors de la visualisation d'une image suite à l'activation de la fonction rappel d'une image.

Nota : les imprimantes seront systématiquement raccordées en réseau.

RAPPORTS

L'EDS doit mettre à disposition et permettra la création, des rapports de données de statistiques, d'archivages et d'historiques. Ces rapports doivent être exportables sur un support externe selon différents formats.

La génération de rapports se fera, soit en local au niveau de l'IHM du (des) serveur(s), soit à distance via des postes bureautiques (client web). La configuration de ces postes 'accès distants' devra garantir la sécurisation des données liées à la sûreté bagages. Seuls les intervenants ayant le profil adéquat (identifiant + mot de passe) pourront accéder aux données des rapports.

Le prestataire doit mettre à disposition les moyens logiciels et matériels pour la création de tels postes clients distants.

STATISTIQUE GLOBALE EDS / POSTE OPERATEUR

Il doit être possible de sélectionner :

- La période (par heure / jour / mois / année)
- Plusieurs binômes EDS / postes opérateurs (liste de binômes) A minima, les données suivantes doivent
- Être calculées :
- Nombre de bagages sécurisés,
- Nombre et pourcentage total de bagages déclarés,

Pour les EDS :

- Sain
- Douteux
- Erreur d'analyse
- En attente de décision
- Perte de suivi dans EDS
- Forced reject (Rejet forcé)
- Non analysé(s)

Pour les postes opérateurs :

- Sain
- Douteux
- Timeout opérateur
- Temps d'analyse (en secondes),
 - ✓ Minimum (EDS et opérateur)
 - ✓ Moyen (EDS et opérateur)
 - ✓ Maximum (EDS et opérateur).

HISTORIQUE PAR BAGAGE

- Les données suivantes doivent être présentées au minimum par bagage :

Identifiants :

- Nom de la machine (définie par le réseau)
- Nom du serveur sur lequel a été transmise l'image du bagage
- Nom du poste opérateur sur lequel a été transmise l'image du bagage
- Nom ou identifiant de l'opérateur ayant analysé le bagage
- Fiche bagage :
- Identifiants STB, IATA du bagage, numéro de vol, aéroport de destination, code complémentaire, commentaire opérateur

Type de bagage :

- Réel
- Fictif
- Informations sur la sécurisation du bagage:
- Mode d'exploitation EDS :

- Normal
- Convoyeur
- Calibration
- Niveau de sécurisation réalisé sur le bagage (affichage du code transmis dans frame):
- Réglage local EDS
- Normal
- Contrôle renforcé
- Sans contrôle
- Auto décision
- Nées de la station de contrôle :
- Date et heure de :
- Début d'analyse
- Fin d'analyse
- Statut
- Temps de décision
- Nombre total d'alarme(s) restante(s)
- Nature du rejet

FONCTION 'VIGILANCE OPERATEUR'

Cette fonction permet d'insérer de manière aléatoire via un poste dédié, dans le flux réel d'images à destination des opérateurs sûreté, des images virtuelles de bagages présentant une menace. Ces bagages devront être alarmés par l'opérateur, l'objectif étant de tester l'attention de l'opérateur à son poste de traitement.

Le fournisseur précisera dans son offre :

- L'équipement en charge de cette fonction
- Son positionnement dans l'architecture réseau
- Les possibilités de paramétrage à disposition sur cet équipement (ex : fréquence de présentation d'images).

4 : INTERFACE

INTERFACE ELECTRIQUE

Les matériels du Titulaire seront alimentés par le réseau électrique L'ONDA disponible :

- Tension monophasée 230 V+/- 10%
- Tension triphasée : 400V +/- 10%, avec ou sans neutre, avec terre
- Fréquence 50Hz +/- 1Hz

Le Titulaire précisera dans son offre :

- Les puissances consommées par ses différents équipements.
- Le besoin éventuel d'un courant de qualité.
- La présence éventuelle d'un système de type onduleur dans son équipement.

Nota : L'ONDA insiste sur la démarche environnementale appliquée aujourd'hui sur ses plateformes aéroportuaires, démarche particulièrement attentive et sensible à la réduction

de consommations électriques dans ses installations.

INTERFACE AUTOMATE STB

L'interface entre l'EDS et l'automate STB se fait via un protocole

Le protocole gère :

- La synchronisation des échanges de bagages entre l'EDS et le système de tri (entrée et sortie de la machine),
- La commande, par l'automate STB, de différents modes d'exploitation de l'EDS,
- La remontée d'informations de diagnostic et d'état de l'EDS vers la supervision STB,
- L'association bagage / statut sûreté,
- Etc...

NB : le raccordement des machines EDS avec l'automate du système de tri bagages est à la charge du titulaire.

MULTIPLEXAGE

La stratégie de sûreté L'ONDA, est à terme de raccorder l'ensemble des machines de sûreté EDS sur un réseau dédié. L'objectif est double :

- Superviser d'un point de vue maintenance, l'ensemble des EDS de la plateforme aéroportuaire depuis un seul local de maintenance,
- Edifier un local pour opérateurs de sûreté, regroupant un nombre suffisant d'opérateurs, pour traiter l'ensemble des images provenant de l'ensemble des EDS de la plateforme. Ainsi, une banalisation totale des postes opérateurs et des machines EDS sera possible, tout opérateur pouvant répondre à une demande d'analyse de toute machine le sollicitant.

RESEAU LOCAL

L'EDS étant associé à plusieurs équipements à sa périphérie (postes opérateurs, serveurs informatique, etc...) un réseau local doit être déployé par le Titulaire.

Le Titulaire proposera une configuration type pour un système avec réseau local dans le cadre de la réponse à cet appel d'offres :

Nota : Suivant la topologie du site d'implantation, les distances couvertes par ce réseau local, et en particulier la distance séparant la machine EDS de son local sûreté associé (implantation baie réseau, serveurs de données, postes opérateurs, etc...), pourrait grandement varier, de quelques dizaines de mètres, à quelques centaines de mètres. Le Titulaire définira, suivant le périmètre réseau à couvrir, le type de support de communication à déployer (cuivre ou fibre), et fournira les boîtiers de raccordement réseau adaptés à ce support de communication, au plus près de ses équipements. Le Titulaire aura à sa charge le raccordement entre ses équipements et les boîtiers de raccordement réseau (jarretières).

NB : L'installation et le raccordement de l'ensemble des périphériques de l'EDS (postes opérateurs, serveurs informatique, etc...) sont à la charge du titulaire.

5 : CONTRAINTES D'EXPLOITATION

Les matériels faisant l'objet du présent marché doivent fonctionner au minimum dans les conditions d'environnement listées ci-dessous :

Appareil EDS :

- température ambiante de fonctionnement maximum : 45°C
- température de fonctionnement minimum : 0°C
- taux d'humidité maximum : 90%.

Le niveau sonore des appareils EDS en fonctionnement doit être inférieur à 75dB.

Stations opérateurs :

- température ambiante de fonctionnement maximum : 35°C ;
- température de fonctionnement minimum : 15°C ;
- taux d'humidité maximum : 80%.

Parallèlement, ces matériels doivent pouvoir fonctionner toute l'année, sept jours sur sept, et H24 moyennant le respect des opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de ces matériels, sur toute leur durée de vie.

6 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

NORMES APPLICABLES

Les matériels objets de ce marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc ou à des normes internationales en cas d'absence des dites normes.

Le Titulaire fournira les certificats de conformité, de chaque appareil présenté au titre du présent marché, détaillé comme suit :

- La norme marocaine ou autre norme applicable au Maroc ou (sécurité des appareils radiologique) ;
- La sécurité électrique IEC348, IEC 359, IEC 329 (IP 20) ;
- La protection contre les décharges électrostatiques ;
- La protection contre le rayonnement électromagnétique en liaison avec les directives européennes 89/392EEC, 91/368 EEC et 93/68/EEC ;
- La sécurité mécanique en conformité avec les directives européennes 89/336/EEC, 92/31/EEC et 93/68/EEC ;

L'ensemble de ces normes et autres documents, traduits si nécessaire en français seront joints à l'offre du Titulaire.

7 : TABLES A ROULEAUX POUR MACHINES A RAYONS X

Les tables à rouleaux souhaité devront être de longueur de 01 m et de hauteur et largeur adaptés à la hauteur et largeur du convoyeur de la machine à rayons x (le titulaire devra fournir au total 40 tables à rouleaux) conçu en acier inoxydable, intégrables en amont et en aval des machines à rayons x bagages à main.

Ces tables en acier inoxydable, doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Barre d'arrêt en bout de table évitant la chute éventuelle des objets.
- Bords des tables empêchant toute blessure des personnes.
- Ecartement entre chaque rouleau étudié pour ne pas abîmer les objets de faibles tailles (PC portable, lunettes....).
- Les pieds des tables à rouleaux d'entrée et sortie devront être réglables en hauteur.

ARTICLE 17 : REALISATIONS DES PRESTATIONS

Visites préalables à l'installation

Il appartiendra au Titulaire du marché de mettre en œuvre les moyens matériels et humains requis afin de vérifier préalablement à l'installation des appareils :

- Que les caractéristiques physiques des locaux (volumes, cotes, portances des planchers,...) permettent des conditions d'acheminement, de manutention,

d'installation, d'exploitation et de maintenance dans des conditions normales, et soient compatibles avec un fonctionnement normal des appareils (en particulier l'environnement atmosphérique, radioélectrique,...) ;

- Que les alimentations électriques sont compatibles avec un fonctionnement normal des appareils et des accessoires associés et seront disponibles au moment de la mise en service;
- Que les câbles de communication avec l'automate, les câbles de contrôle-commande, ... sont compatibles avec un fonctionnement normal des appareils et des accessoires associés et seront disponibles au moment de la mise en service.

Le Titulaire indiquera le cas échéant à ONDA, au maître d'œuvre, les dysfonctionnements et manques constatés et proposera les modifications et adaptations qu'il jugera nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des appareils et des accessoires associés pour l'exploitation du système à sa charge. A défaut, l'environnement d'installation sera considéré comme correct pour un fonctionnement normal de l'appareil ou de l'installation.

Livraison sur site

Le Titulaire devra se procurer auprès des services compétents toutes les autorisations d'accès sur le site aéroportuaire nécessaire à la réalisation des prestations.

Le Titulaire assurera sous sa responsabilité le chargement dans ses locaux, le transport, la livraison, le déchargement sur site des appareils et des accessoires associés à la date demandée par ONDA. Il mettra en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires.

Installation sur site

Préparation à l'installation

Préalablement à l'installation et la mise en service sur site, le Titulaire soumettra à l'approbation d'ONDA un manuel d'installation rédigé impérativement en langue française précisant :

Le planning, le phasage et la nature des interventions envisagées,

Le nombre et la qualité des personnels chargés de ces interventions,

Les moyens matériels envisagés.

Mise en place des appareils et accessoires associés

Le Titulaire assurera sous sa responsabilité la manutention des appareils et des accessoires associés (stations opérateurs, tapis convoyeurs et tables à rouleaux éventuels fournis par le Titulaire dans le cadre du présent marché) depuis le lieu de livraison jusqu'au plus proche de l'emplacement définitif. Ce plus proche étant défini comme endroit accessible par un moyen de manutention type chariot élévateur.

Le Titulaire assurera une assistance pour tout emplacement surélevé de l'appareil.

Il incombera au Titulaire :

- De positionner exactement les appareils et matériels associés dont il a la charge ;
- De mettre à niveau, d'aligner et de fixer les appareils de détection automatique d'explosifs aux convoyeurs ;
- D'installer les équipements associés (stations opérateurs, tapis, convoyeurs éventuels, armoires électriques de commande,...) et de mettre en œuvre les raccordements électriques et aux réseaux de communications entre les différents éléments du système ainsi que les raccordements entre ses différents équipements (mise en réseau des postes, pose des liaisons avec les unités de détection avec chemin de câble,...) ;

- De raccorder les appareils aux réseaux électriques de puissance, de basse tension, ainsi qu'aux réseaux de commandes et d'automatismes ;
- D'intégrer les appareils fournis avec le **BHS**

Mise en service

Suite à l'installation définie ci-dessus, le Titulaire effectuera la vérification de l'installation. Il procédera alors à la mise en service de l'appareil.

Le Titulaire mettra en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en service et les essais des appareils sur site. La présence de personnel et des moyens du Titulaire sont exigés pour toutes ces diverses interventions tant que l'admission suite à vérification de bon fonctionnement n'a pas été prononcée.

Préalablement à cette opération, il mettra en place, un protocole d'essais permettant de vérifier le bon fonctionnement des appareils et accessoires annexes, notamment :

- Le fonctionnement des parties mécaniques des appareils ;
- Le fonctionnement des éléments électriques ;
- Le fonctionnement des commandes des appareils (démarrages, arrêts, modes de marche,...) ;
- L'exactitude des dialogues entre les matériels fournis et les systèmes extérieurs (réseaux, API,...) ;
- Le bon fonctionnement du réseau images et des stations opérateurs ;
- La qualité des images des stations opérateur.

Ce protocole devra être soumis à ONDA pour approbation.

ONDA se réserve le droit de demander tous les contrôles et essais complémentaires à la charge du titulaire qu'il jugera nécessaires pour vérifier le bon fonctionnement et les performances du système.

Essais sur site (Essai de Vérification d'Aptitude de Bon Fonctionnement)

Les personnes compétentes procéderont sur site aéroportuaire, après mise en service de l'appareil, à des vérifications pouvant porter sur des tests unitaires et des tests d'interfaçage. Une période probatoire de 10 jours pour vérification de service régulier sera exigée. Si les vérifications sont satisfaisantes au bout de cette période probatoire, l'admission de l'appareil sera prononcée.

Lors des essais (VABF) des systèmes de traitement des bagages, la participation du Titulaire sera requise dans deux types d'essais :

Des essais de traitement des bagages ne portant pas sur les fonctions de sûreté, dans lesquels les équipements du Titulaire seront néanmoins utilisés pour le convoyage des charges d'essai, des essais de traitement des bagages incluant des vérifications des fonctions de sûreté avec affectations de résultats de contrôle de charges d'essais de façon prédéterminée ou aléatoire.

Dans les deux types d'essais la présence sur site est nécessaire pour les prestations suivantes:

- Rédaction de compte-rendu du déroulement de chaque étape,
- Réalisation des mises au point ou des modifications,
- Assurer la maintenance de ces équipements jusqu'au début de la VSR.

Vérification en Service Régulier (VSR)

Vérification du fonctionnement en exploitation pendant la durée de la VSR prévue sur 10 jours du traitement des bagages incluant des vérifications des fonctions de sûreté avec affectation de résultat de contrôle sur des vrais bagages.

Durant la VSR le Titulaire aura pour tâche :

- D'élaborer un dossier sur la tenue des performances,
- De corriger d'éventuelles malfaçons machines,
- De prendre en compte des évolutions du STB et de s'y conformer.

Admission

L'admission sera précédée d'une période probatoire en mode normal d'utilisation du système global de contrôle des bagages de soute de 10 jours, sauf en cas de retard de mise en service du système global non imputable au Titulaire. Dans ce cas, l'admission sera prononcée au plus tard 3 mois après la mise en service de l'appareil.

Un protocole d'essais sur site en vue de l'admission des appareils et accessoires associés sera proposé par le Titulaire à l'approbation des autorités compétentes.

ARTICLE 18 : DOCUMENTATION

Le Titulaire fournira les documents suivants en langue Française :

- Dossiers d'interfaces :

Interfaces mécaniques avec plans ;

Interfaces électriques avec plans.

- Dossier d'intégration (fournis avec les matériels) où sera décrit précisément :

La logique d'intégration ;

Les modalités de suivi des bagages dans l'appareil ;

Le dialogue avec l'environnement et l'automatisme ;

Les tests.

- Plans de câblage ;
- Manuel d'installation ;

Description des procédures d'installations.

- Manuel et calendrier de maintenance :

Description des opérations de maintenance ;

Liste des pièces détachées et consommables.

Quantité et fréquence d'utilisation, durée estimable de fonctionnement des pièces ;

Outillage technique utile ;

Compétences et niveaux requis pour les divers niveaux de maintenance.

- Plans de formation :

Plan de formation aux postes opérateurs (fournis au plus tard 15 jours avant la livraison des matériels) ;

Plan de formation à la maintenance de niveaux à préciser ;

- Manuel technique ;
- Manuel à l'usage des opérateurs.

ARTICLE 19 : FORMATION

1 : Formation des techniciens de la maintenance

Le Prestataire devra assurer, à ses frais, la formation complète afférente à la maintenance des équipements de sûreté, objet du présent marché au profit des techniciens de maintenance.

Cette formation sera en langue française et se **déroulera sur site** pendant une durée de **cinq jours ouvrables** au profit des **techniciens** de maintenance. Elle aura comme objectifs de permettre aux techniciens de :

- Procéder au calibrage, maintenance, diagnostics et vérification du bon fonctionnement des équipements proposés conformément aux normes et règles de sûreté en vigueur.
- Elaborer les plannings de maintenance préventive des équipements proposés.
- Elaborer les procédures de maintenance corrective et préventive des équipements proposés ;
- Procéder à la maintenance préventive et corrective des équipements proposés ;
- Maîtriser la procédure d'utilisation de l'outil servant à tester le bon fonctionnement de l'équipement ;

Un planning détaillé de cette formation (théorique et pratique) devra être soumis à l'ONDA pour validation.

Une documentation (sur support papier + informatique) sera remise à chaque technicien et restera à sa propriété.

2 : Formation de l'exploitant

L'entrepreneur devra assurer, à ses frais la formation complète afférente à l'exploitation du système de sûreté, objet du présent marché au profit des **exploitants** qui seront désignés par la DGSN.

Cette formation sera dispensée en langue française et se déroulera sur site pendant une durée de **cinq (05) jours** et elle aura comme objectif de permettre aux agents de sûreté de la DGSN l'exploitation des équipements, objet du présent marché, dans les meilleures conditions.

Une documentation sera remise à chaque exploitant et restera sa Propriété.

3 : Qualité du formateur et du planning

Le formateur des équipements objet du présent marché qui sera chargé de dispenser les formations pratiques et théoriques pour les techniciens et exploitants devra avoir au minimum un diplôme de technicien spécialisé (BAC+2 ou équivalent) en électronique ou électrotechnique ou informatique industrielle ou équivalent et disposant d'une expérience pratique minimum de **Cinq (05) ans** dans le domaine de maintenance, installation, utilisation et mise en service des machines à rayons x pour le contrôle des bagages.

L'entrepreneur devra fournir le programme détaillé de formation théorique et pratique pour le plan de formation du personnel d'exploitation et pour le plan de formation des techniciens de maintenance.

ARTICLE 20 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAOT

Prix n°1 : Transfert d'un système de détection automatique des explosifs EDS standard 2 de l'aéroport de Tanger vers l'aéroport de Marrakech

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère au Transfert d'un système de détection automatique des explosifs EDS standard 2 de l'aéroport de Tanger vers l'aéroport de Marrakech tel que décrit dans le CPS et constitué au minimum de :

- Démontage du système
- transport et travaux de manutention,
- Le remontage du système
- L'assurance pour la garantie du matériel.

Prix n°2 ; Transfert d'un système de détection automatique des explosifs EDS standard 2 de l'aéroport de Fès vers l'aéroport de Marrakech

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix- détail estimatif.

Ce prix rémunère au Transfert d'un système de détection automatique des explosifs EDS standard 2 de l'aéroport de Fès vers l'aéroport de Marrakech tel que décrit dans le CPS et constitué au minimum de :

- Démontage du système
- transport et travaux de manutention,
- Le remontage du système
- L'assurance pour la garantie du matériel.

Prix n°3 : Installation, intégration et mise en service d'un système de détection automatique des explosifs EDS standard 2.

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère l'Installation, intégration et mise en service d'un système de détection automatique des explosifs EDS standard 2.

Prix n°4 : Fourniture d'un concentrateur redondant avec station de management et de supervision.

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la fourniture d'un concentrateur redondant avec station de management et de supervision tel que décrit dans le CPS.

Prix n°5 : Installation, raccordement et mise en service d'un concentrateur redondant avec station de management et de supervision

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère l'installation, le raccordement et la mise en service d'un concentrateur redondant avec station de management et de supervision tel que décrit dans le CPS.

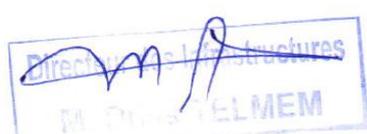
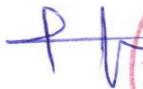
Prix n°6 : Fourniture de tables à rouleaux pour machines à rayons x

Prix payé à l'ensemble au bordereau des prix – détail estimatif.

Ce prix rémunère la Fourniture de tables à rouleaux pour machines à rayons x tel que décrit dans le CPS.

Appel d'offres ouvert N° 141-22-AOO

Transfert, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection automatique des explosifs EDS standard 2 pour le contrôle des bagages de soute à l'Aéroport MARRAKECH-MENARA

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p> Chief de Service Sûreté Sécurité Abdelaziz AIT HAJ KADDOUR    </p>	<p> Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF  </p>
Direction Générale de l'ONDA	
<p>   La Directrice Générale Habiba LAKLALECH  </p>	
Concurrent	
CPS lu et accepté sans réserve	